

Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Sont à désigner : 8 élus, répartition des sièges :

- 2 maires de communes rurales titulaires
- 2 maires de communes rurales suppléants
- 2 maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier titulaires
- 2 maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier suppléants

Fréquence : 3 réunions par an

Rôle de cette instance (art 121-2 du code rural et de la pêche maritime) :

Le conseil général peut instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier :

1° A la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier ;

2° A la demande des propriétaires ou exploitants de la commune lorsque ceux-ci envisagent de procéder à des échanges et cessions amiables dans les conditions prévues à l'article [L. 124-3](#).

Dans le cas prévu à l'article [L. 123-24](#), la constitution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier est de droit à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Désignation AMF 29

	Titulaires	Suppléants
Communes rurales	M. Christophe MICHEAU <i>Maire de HENVIC</i>	<i>M. Dominique POT Maire de Saint-Derrien</i>
	M. Alain DONNART <i>Maire de Primelin</i>	M. Georges MORVAN <i>Maire de Scignac</i>
Communes sous le régime forestier	M. Ronan L'HER <i>Adjoint au Maire de PLUGUFFAN</i>	M. Patrick LE CORRE <i>Adjoint au Maire de PLUGUFFAN</i>
	M. Jean-Yves LE GOFF <i>Maire de SCAËR</i>	M. Frédéric LE BEUX <i>Adjoint au Maire de SCAËR</i>

Mise à jour : 19 avril 2021